

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 JUIN 2010 A 19 HEURES

Le vingt et un juin deux mille dix, à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS M. HOUEL Maire
 Mme AUTENZIO - M. LETISSIER - Mme RAVET - M. CHILLY - Mme RICHARD
 M. HAUDECOEUR - Mme PHILIPPIN - M. GHENIN adjoints
 Mme GODARD - MM. HUYGHE - GUILLAUMY - GAILLOT - Mme LANDRIEUX
 MM LIND - BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DJARIAN - M. APPINO - Mmes
 DOUTRELAND - M. MACHY (arrivé en cours de séance) - Mme NAVARRO
 Mmes STEINER - LARMIGNAT

**ABSENTS AYANT
 DONNE POUVOIR** Mme LALLEMENT a donné pouvoir à Mme PHILIPPIN
 M. ANDRE a donné pouvoir à Mme STEINER
 M. CREMOND a donné pouvoir à Mme LARMIGNAT

**SECRETAIRE DE
 SEANCE** Mme Laurence NAVARRO

ORDRE DU JOUR :

I - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE SENATEUR MAIRE D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DU GROUPE SCOLAIRE L'EAU VIVE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}:

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à ester en défense et à désigner un expert suite aux désordres sur le bâtiment du groupe scolaire l'Eau Vive relatés sur un procès-verbal des différents constats établis par la SCP BOSSARD-SERGEANT Huissiers de Justice 8 Rue de Bouleurs 77580 CRECY LA CHAPELLE concernant les nombreux problèmes constatés au groupe scolaire l'Eau Vive :

- Mauvaises odeurs localisées dans l'ensemble de l'établissement et apportant des nuisances
- Divers dommages et mauvais fonctionnements entraînant des nuisances à l'établissement : fissures, fuite du chéneau.

Article 2^{ème}

DESIGNE le Cabinet d'avocats SELNET-PANTALONI-FISCHER domicilié 9 Rue de Téhéran 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette instance.

II - AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACHAT D'UNE BALAYEUSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat de 30 000 € sur la réserve parlementaire pour l'acquisition d'une balayeuse de 101 864,25 € hors taxes et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

.../...

III - AUTORISATION DONNEE A MR LE SENA TEUR MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE LA COLLEGIALE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au meilleur taux autorisé sur la réserve parlementaire pour la réfection des vitraux de la Collégiale et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 6574-414

« Subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé »

| | |
|--------------------------------|-----------|
| « Divers » | - 8 750 € |
| « CLAP » | + 8 000 € |
| « Amicale Créçoise Boulistes » | + 350 € |
| « Karaté Crécy Coulommès » | + 400 € |

V - PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat d'affermage conclu avec La Société Française de Distribution d'Eau prend fin le 30 avril 2011.

Aussi, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de statuer sur la volonté de la Commune pour ce qui concerne la délégation du service public de l'assainissement.

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle en quoi consiste une délégation de service Public :

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public (Commune, Syndicat, Communauté de Commune, ...) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service Article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

et présente le rapport « Analyse du service public actuel et présentation des modes de gestion envisageables ».

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Sénateur Maire et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}

DECIDE d'adopter le principe de délégation du service public de l'assainissement.

VI - ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire présente les documents contenant les caractéristiques des prestations attendues dans le cadre de la délégation du service public de l'assainissement :

.../...

1 - Rapport « Analyse du service public actuel et présentation des modes de gestion envisageables » ;

2 - Projet de contrat d'affermage.

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er}

ACCEPTE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à engager les actions nécessaires pour lancer la procédure de délégation du service public de l'assainissement.

VII - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Sénateur-Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'une commission d'ouverture des plis de la délégation du service public de l'assainissement conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus par le Conseil municipal les membres suivants appelés à constituer la commission d'ouverture des plis de la délégation du service public l'assainissement :

1) AVEC VOIX DELIBERATIVE

Président : Monsieur Michel HOUEL Maire

Membres titulaires :

1 - M. Rémi GHENIN

2 - M. Jean-Pierre CHILLY

3 - M. Pierre LIND

4 - M. Louis GAILLOT

5 - Mme Christine STEINER

Membres suppléants :

1 - Mme Elisabeth LANDRIEUX

2 - Mme Anne Marie RAVET

3 - M. Jacques GUILLAUMY

4 - M. Jean-Claude BRUANDET

5 - M. Michel LETISSIER

2) AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Madame le Receveur Municipal,

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

VIII - AUGMENTATION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

.../...

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer la participation demandée aux familles pour l'accueil périscolaire, comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Le matin | 2,55 € |
| Le soir de 16 h 30 à 19 h (accueil complet) | 4,60 €(avec goûter) |
| Le soir de 18 h à 19 h (accueil différé) | 1,85 € |
| Pour les utilisateurs à 100% du service d'accueil : | |
| Forfait 1 matin | 2,15 € |
| Forfait 1 soir (accueil complet) | 4,30 € |
| Forfait 1 soir (accueil différé) | 1,70 € |
| Forfait 1 matin et soir (accueil complet) | 6,45 € |
| Forfait 1 matin et soir (accueil différé) | 3,85 € |

Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants.
Tout dépassement d'horaire (après 19 h) sera facturé 10 €

Cette augmentation entrera en vigueur dès le 1er septembre 2010.

Il est précisé que la cotisation annuelle de 15,50 € au Club des P'tits Loups Créçois a été supprimée.

IX - AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE L'ETUDE SURVEILLEE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer le tarif horaire de l'étude surveillée du soir à savoir :

| | |
|---|-----------------------|
| Le soir | 3,90 €Gouter compris |
| Forfait semaine 4 soirs | 14,20 €Gouter compris |
| Réduction de 15% pour 2 enfants et de 25% pour 3 enfants. | |

Et ce, à compter du 1^{er} septembre 2010.

X - AUGMENTATION DU PRIX DU TICKET DE REPAS DE CANTINE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% sur le prix des repas et de porter le ticket de repas de cantine à 3,64 € au lieu de 3,57 €

Pour les repas de cantine achetés au forfait trimestriel, le prix du repas sera de 3,37 € au lieu de 3,30 €

Il est précisé que les personnes à qui il reste des tickets en juillet 2010 pourront les utiliser à condition de payer la différence avec le prix du ticket de septembre 2010.

Les tickets de l'année 2010/2011 pourront être vendus à compter du 23 août 2010.

Un tarif adulte est créé pour le personnel et les enseignants : 5 €le ticket

Le tarif pour les repas du CLSH est fixé à 3,37 € au lieu de 3,30 €

Cette augmentation deviendra effective au 1^{er} septembre 2010.

.../...

XI - AUGMENTATION DU TARIF DE RAMASSAGE SCOLAIRE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs pour le service de ramassage de car scolaire pour l'année scolaire 2010/2011 :

| | |
|--|------------------------------|
| 1 ^{er} enfant/trimestre | 26,85 € au lieu de 26,30 € |
| 1 enfant/an | 73,10 € au lieu de 71,65 € |
| 2 enfants/trimestre | 44,35 € au lieu de 43,45 € |
| 2 enfants/an | 121,70 € au lieu de 119,30 € |
| Gratuit pour le 3 ^{ème} enfant et + | |
| Carte 15 trajets | 8,10 € au lieu de 7,95 € |

XII - BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ALSH PAR JOURNEE

VU, l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 8 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er

DECIDE de fixer la participation des familles pour le prix de journée de l'ALSH suivant le barème ci-dessous.

Ces tarifs incluent la journée de garderie, le repas de cantine à 3,37 € et le goûter.

| Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition reçu | Famille avec 1 enfant à charge | | Famille avec 2 enfants à charge | | Famille avec 3 enfants à charge | |
|--|--------------------------------|----------|---------------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| | Mercredi | Semaine | Mercredi | Semaine | Mercredi | Semaine |
| De 0 à 16 000 € | 6,60 € | 33,00 € | 6,50 € | 32,50 € | 6,10 € | 30,50 € |
| De 16 001 à 22 875 € | 9,90 € | 49,50 € | 8,85 € | 44,25 € | 7,70 € | 38,50 € |
| De 22 876 à 28 583 € | 11,60 € | 58,00 € | 10,80 € | 54,00 € | 10,00 € | 50,00 € |
| De 28 584 à 34 300 € | 14,10 € | 70,50 € | 12,60 € | 63,00 € | 11,35 € | 56,75 € |
| De 34 301 à 45 750 € | 16,10 € | 80,50 € | 14,80 € | 74,00 € | 13,85 € | 69,25 € |
| De 45 751 à 68 625 € | 20,70 € | 103,50 € | 19,30 € | 96,50 € | 17,95 € | 89,75 € |
| Plus de 68 625 € | 24,80 € | 124,00 € | 23,45 € | 117,25 € | 22,05 € | 110,25 € |

XIII - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

..../...

Article 1^{er}

DECIDE la création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2^{ème}

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XIV –DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

n° 17 Avenant n° 2 Villassur

Acceptation de l'avenant n° 2 au contrat Villassur proposé par GROUPAMA se rapportant à l'extension de garantie « dommages aux biens » suite à l'organisation d'un gala au collège Mon Plaisir le 22 mai 2010. Le montant de cette extension de garantie s'élève à 316 €TTC.

n° 18 Convention avec ACTE 1 Formation

Acceptation des termes de la convention de formation n° C821B/A proposé par ACTE 1 Formation ayant pour objet l'organisation d'un stage les 14 et 15 juin 2010 pour 2 agents. Le coût total de cette formation s'élève à 385,72 €

n° 19 Contrat triennal de voirie travaux complémentaires

Acceptation du devis n° 1 proposé par l'entreprise Jean Lefebvre se rapportant à des travaux de voirie complémentaires Rue du Fresne dans le cadre du contrat triennal. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 2 625,77 €TTC.

n° 20 Convention avec la SACPA

Acceptation de la convention proposée par la S.A. Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal pour les interventions suivantes :

- Capture en urgence des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats)
- Prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres espèces à la diligence de la Société.
- Mise à disposition de cages et la prise en charge des chats capturés. Les cages prêtées sont sous la responsabilité du service. En cas de dégradation ou de vol, le service devra rembourser l'intégralité du matériel.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 Kg et conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
- La gestion de la fourrière animale municipale dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur
- Informations en temps réel sur l'activité de la fourrière

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Elle pourra être renouvelée trois fois par reconduction expresse pour une période de douze mois sans que toutefois sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel pour fournir les prestations s'élève à 0,647 €H.T. par an et par habitant, soit 2 666,93 € H.T. pour 4 122 habitants.

XV -QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30